

- RETRAITE
- PRÉVOYANCE
- SANTÉ
- ÉPARGNE

000005509 - 000014

DOMAINE A F GROS
GDE RUE
LA GARELLE
21630 POMMARD

Référence client : 43273

Accords de la production agricole :

Les modalités d'affiliation de vos salariés changent !

Paris, le 6 mars 2018

Madame, Monsieur,

Vos salariés non-cadres bénéficient d'un régime Frais de santé dans le cadre des Accords de la production agricole.

Les modalités d'affiliation de vos salariés ont évolué. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, tous vos salariés sont affiliés au régime frais de santé **dès le 1er jour de leur embauche**, à l'exception des salariés exclus du régime ou concernés par un cas de dispense d'affiliation et qui vous en font la demande.

Les cotisations santé afférentes devront en conséquence être précomptées sur leur feuille de paie, dès l'embauche, et ce **au prorata du nombre de jours calendaires de présence du salarié** pour le 1er mois de cotisation.

Pour plus d'informations sur l'affiliation de vos salariés, **consultez les informations spécifiques à votre accord en vous connectant sur le site www.masanteprev-agricole.org**. Vous y retrouverez l'ensemble de la documentation et les réponses à vos questions !

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Éric GERARD
Directeur des Assurances de Personnes

>>>



Zoom sur l'affiliation de vos salariés

⇒ Votre entreprise relève de l'Accord National ou d'un Accord Local appliquant l'Avenant 5¹ :

	CDI	CDD		
		CDD inférieur ou égal à 3 mois avec ou sans date de fin ²	CDD supérieur à 3 mois avec ou sans date de fin ³	CDD à durée et date Inconnues
Affiliation dès l'embauche	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modalités d'affiliation	Affiliation automatique par la caisse MSA	<input type="checkbox"/>	Affiliation automatique par la caisse MSA	Affiliation automatique par la caisse MSA
Date d'effet	A compter du 1 ^{er} jour d'embauche	<input type="checkbox"/>	A compter du 1 ^{er} jour d'embauche	A compter du 1 ^{er} jour du 4 ^{ème} mois ⁴
Cotisations	Au prorata temporis pour le 1 ^{er} mois de cotisation	<input type="checkbox"/>	Au prorata temporis pour le 1 ^{er} mois de cotisation	Au prorata temporis pour le 1 ^{er} mois de cotisation
Dispenses	Les cas de dispense doivent être insérés dans la DPAE	<input type="checkbox"/>	Les cas de dispense doivent être insérés dans la DPAE	Les cas de dispense doivent être insérés dans la DPAE

(1) Dans le cadre de l'avenant 5 entré en vigueur au 1^{er} avril 2017, les salariés en **Contrat à Durée Déterminée ou en contrat de mission d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont exclus du régime**. En contrepartie, vous vous engagez à proposer le versement santé sur demande du salarié. (2) Date de fin estimée inférieure à 3 mois (Avenant 5) ou à 1 mois (Hors Avenant 5). (3) Date de fin estimée supérieure à 3 mois (Avenant 5) ou à 1 mois (Hors Avenant 5). (4) Ex : En cas d'embauche au 17 janvier 2018, l'affiliation automatique se fera au 17 avril 2018.

⇒ Votre entreprise relève d'un Accord Local n'appliquant pas l'Avenant 5¹:

	CDI	CDD		
		CDD inférieur ou égal à 1 mois avec ou sans date de fin ²	CDD supérieur à 1 mois avec ou sans date de fin ³	CDD à durée et date Inconnues
Affiliation dès l'embauche	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modalités d'affiliation	Affiliation automatique par la caisse MSA	Affiliation en ligne des salariés concernés sur www.masanteprev-agricole.org	Affiliation automatique par la caisse MSA	Affiliation en ligne des salariés concernés sur www.masanteprev-agricole.org
Date d'effet**	A compter du 1 ^{er} jour d'embauche	A compter du 1 ^{er} jour d'embauche		
Cotisations	Au prorata temporis pour le 1 ^{er} mois de cotisation	Au prorata temporis pour le 1 ^{er} mois de cotisation		
Dispenses	Les cas de dispense doivent être insérés dans la DPAE	Les cas de dispense doivent être insérés dans la DPAE		

⇒ Modalités de calcul de la cotisation proratisée pour le 1^{er} mois d'embauche :

$$\text{Montant de la cotisation} = \left(\frac{\text{Nombre de jours dans le mois} - \text{Numéro du jour de la date de début du contrat complémentaire} + 1}{\text{Nombre de jours dans le mois}} \right) \times \text{Montant de la cotisation mensuelle}$$

Ex. : Pour un début d'affiliation = 18/01/2017, la proratisation de la cotisation est $((31-18) + 1) / 31 = 14/31$ du montant de la cotisation mensuelle

Consultez les informations spécifiques à votre accord en vous connectant sur le site www.masanteprev-agricole.org